**Projet de loi 6194**

**portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre**

**le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine,**

**signée à Alcalá de Henares, le 13 mai 2010**

Le projet de loi a pour objet l’approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine sur la sécurité sociale, qui a été signée à Alcalá de Henares le 13 mai 2010.

Cette convention a pour objet de garantir les droits en matière de sécurité sociale des personnes qui ont été soumises successivement ou alternativement aux législations des deux Etats contractants.

Dans une large mesure la présente convention suit l’aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu’à présent par le Luxembourg et reprend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans les règlements communautaires sur la coordination des régimes de sécurité sociale en Europe.

Quant à son champ d’application matériel, la convention s’applique aux législations des deux Etats contractants relatives à l’assurance pension en cas de vieillesse, d’invalidité et de survie. Les prestations familiales sont coordonnées sur base du critère de la résidence. Les autres branches de la sécurité sociale sont visées, mais uniquement en ce qui concerne la détermination de la législation applicable.

L’accès aux assurances volontaires est par ailleurs réglé. La convention exclut expressément les législations concernant l’assistance sociale et les prestations aux victimes de guerre.